

Commission du Budget, de la Fonction publique, de
l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-
Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2021–2022

16 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 (APRÈS-MIDI)

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)	3
1.1	Question de M. André Antoine, intitulée «Consultation du groupe d'experts mis en place en Région wallonne sur l'évolution de la dette communautaire»	3
1.2	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la gestion de l'information et aux archives de la Communauté française»	7
1.3	Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Malades de longue durée au sein de la fonction publique de la Communauté française»	9
1.4	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Gestion des conséquences des inondations»	11
1.5	Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été»	11
1.6	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Mise en œuvre de l'appel à projets dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires»	14
1.7	Question de M. André Antoine, intitulée «Coût des enseignants mis en disponibilité au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»	17
1.8	Question de M. André Antoine, intitulée «Aménagement des cours de récréation: l'exemple de l'école Wal-Active»	19
1.9	Question de M. André Antoine, intitulée «Imputation de dépenses d'énergie des établissements du réseau WBE sur le Fonds des bâtiments scolaires»	21
1.10	Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Contrat de gestion de WBE et objectifs de l'équipement numérique des élèves»	24
2	Ordre des travaux	26

Présidence de M. Laurent Léonard, président.

– L’heure des questions et interpellations commence à 18h35.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. André Antoine, intitulée «Consultation du groupe d’experts mis en place en Région wallonne sur l’évolution de la dette communautaire»

M. André Antoine (cdH). – À force de s’endetter de près de 1,2 milliard d’euros par an, voire plus certaines années, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit s’interroger sur la soutenabilité de sa dette. Selon certaines estimations de la Cour des comptes, transmises dans le cadre des budgets initial et ajusté de 2021, la dette de notre entité devrait s’élever, en 2025, à 15 milliards d’euros, pour des recettes estimées à 11,430 milliards d’euros. Il faut dès lors anticiper la soutenabilité de cette dette, même si elle a été extrêmement bien gérée depuis plusieurs années par les cabinets et par M. Yerna et son équipe.

Même si je peux émettre un certain nombre de remarques sur la gestion de Jean-Luc Crucke, je reconnais que, sous la houlette d’Elio Di Rupo, le gouvernement wallon a pris une bonne mesure, à savoir s’entourer d’experts issus d’horizons divers, présentant des sensibilités politiques différentes et disposant de compétences complémentaires. Leur travail a débouché sur un consensus, une chose plutôt rare pour des experts, dont les avis sont souvent très divergents. Ces experts, sous la houlette de M. Hilgers, ont avancé trois hypothèses: la meilleure hypothèse est une évolution de la charge de la dette de 100 points de base; la pire hypothèse est une évolution de 400 points de base; enfin, l’hypothèse intermédiaire est une évolution de 250 points de base.

Étant donné les engagements qui attendent la Région wallonne, et vu le choix d’opter pour un scénario à 90 points de base, le groupe d’experts a retenu l’idée d’effectuer un effort sur les dépenses de 1 % des recettes. Étant donné que la dette avoisine 15 milliards d’euros en Région wallonne, cela représente un plan d’économies de 150 millions d’euros en 2022. Ce chiffre passerait ensuite à 300 millions d’euros en 2023, à 450 millions d’euros en 2024 et ainsi de suite, pour atteindre finalement 1,5 milliard d’euros en 2030.

Je m’inquiète du fait qu’on n’ait toujours pas connaissance du contenu des premières économies représentant 150 millions d’euros. Si les premiers 150 millions d’euros entraînent des difficultés, qu’en sera-t-il lorsqu’il faudra économiser 450 millions d’euros? Si l’on parvient à économiser ces premiers

montants jusqu'en 2024, année électorale, on aura déjà fait 900 millions d'euros d'économies. Cela ne sera pas simple!

Monsieur le Ministre, il serait intéressant que la Communauté française se projette selon la même méthode. Vous devez pouvoir compter sur un regard contradictoire, d'autant plus que vous disposez d'une administration remarquable. Le dialogue qui pourrait s'installer avec le groupe d'experts déjà constitué en Wallonie, qui n'a pas vocation à perdurer, et auquel également participent la Cour des comptes et l'Institut des comptes nationaux (ICN), nous éclairerait pour la fin de la présente législature, et même jusqu'en 2030. En effet, ce groupe d'experts s'est penché sur un cycle de dix ans. L'intérêt de leur démarche est d'être au profit de l'institution, et non en faveur ou en défaveur d'une majorité politique. Personne ne sait qui sera au pouvoir et qui sera ministre en 2025 et les années suivantes.

Je vous propose dès lors de soumettre la soutenabilité de la dette à l'examen de ce groupe d'experts. À défaut, vous pourriez envisager de constituer un autre groupe d'experts qui aurait les mêmes qualités que celui de Namur.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – La soutenabilité de la dette a toujours été au cœur des réflexions et préoccupations du gouvernement et des miennes. La réflexion autour de la soutenabilité n'est pas neuve. Les différents ratios, tels que la charge de la dette ou la dette par rapport aux recettes, font à ce titre régulièrement l'objet d'analyses quant à leur évolution et leur sensibilité dans les prochaines années, tant par le gouvernement lors des exercices budgétaires que par différents organes ad hoc tels que le Conseil communautaire du Trésor, le Comité de monitoring ou encore l'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce jour, cet exercice ne peut pas être mené en Fédération Wallonie-Bruxelles de la même façon qu'en Région wallonne, et ce, pour plusieurs raisons.

Premièrement, nous devons rester prudents quant à l'analyse du contexte économique actuel. Ainsi, ces dernières semaines, nous avons parlé en commission des prévisions de croissance du produit intérieur brut (PIB), qui sont meilleures que celles d'avant les vacances et qui pourraient encore varier dans les prochains mois. Nous ne sommes donc pas encore revenus dans une conjoncture classique. Or, le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dépend du contexte macroéconomique. Il ne faut donc pas tirer de conclusions trop hâtives au risque de devoir changer de stratégie après quelques mois.

Deuxièmement, même si la phase aiguë de la crise est derrière nous, ses répercussions négatives sur les secteurs qui relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeurent. Nous devons poursuivre les efforts pour accom-

pagner ces secteurs dans leur redémarrage. En outre, l'Europe elle-même considère que la période actuelle reste exceptionnelle, puisqu'elle a maintenu la clause dérogatoire pour l'exercice 2022. Nous devons garder cet élément à l'esprit au moment d'analyser la situation.

D'un point de vue financier à court terme, le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pose aucun problème et la Banque centrale européenne (BCE) continue de maintenir le taux d'intérêt à un niveau faible afin de soutenir la reprise économique. Le poids des charges liées à notre dette reste très réduit. À ce titre, nous avons clôturé l'année 2021 avec des charges d'intérêt inférieures à 2 % de nos dépenses. L'année 2021 a une nouvelle fois permis de constater l'attractivité de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les marchés financiers.

S'agissant des économies, les mesures prévues par la Région wallonne ne peuvent être dupliquées automatiquement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les réflexions sont différentes. En tant qu'observateur, je suis heureux de voir que la Région wallonne prend des décisions, mais nos contextes sont différents, en ce qui concerne tant nos recettes que nos dépenses. Nos situations budgétaires ne sont pas identiques et la structure des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus rigide que celle de la Région wallonne.

Cela ne veut évidemment pas dire qu'aucun effort n'est possible en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des gains d'efficience y sont sans doute possibles. Toutefois, réaliser des économies tout en maintenant la qualité de nos politiques, qui sont essentielles pour l'avenir des francophones, est un exercice complexe qui nécessite des analyses préalables approfondies et qui ne peut s'opérer en quelques jours de conclave.

Face à ce constat, le gouvernement met progressivement en œuvre sa politique de revue des dépenses – ou *spending review* – avec l'appui de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle doit permettre d'améliorer l'adéquation entre nos dépenses et nos politiques tout au long de l'année, et pas seulement à l'occasion de l'élaboration du budget pour l'année à venir ou dans des situations d'urgence. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans une quinzaine de jours dans le cadre du débat budgétaire.

Je ne veux cependant pas éluder votre question, Monsieur le Député, car vous avez raison d'indiquer que la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles est préoccupante, ce que je n'ai jamais tenté de minimiser. Je suis entouré d'experts, notamment du Conseil communautaire du Trésor. Certains de ces experts participent également aux travaux de la Région wallonne. Certes, leur appui fait l'objet de peu de publicité, mais il est essentiel. Je profite d'ailleurs de cette occasion pour les remercier ici publiquement.

Je lirai bien entendu le rapport des experts sollicités par le ministre wallon du Budget, mais les recommandations pour la Région wallonne ne s'appliquent pas

automatiquement à la Fédération, étant donné leurs différences dans les structures de financement ou les dépenses. En outre, la situation budgétaire de la Région wallonne est plus préoccupante encore que celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pour ces raisons que je suis partisan d'un pilotage plus souple au travers des outils existants que celui induit par les travaux menés à la Région wallonne. Le niveau des charges d'intérêt, leur sensibilité et l'évolution de la trajectoire font l'objet d'analyses constantes, que cela soit par le Conseil communautaire du Trésor, l'Agence de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore le Comité de monitoring. À ce jour, ajouter d'autres experts à la réflexion ne me semble pas nécessaire, mais cela peut évoluer.

Enfin, la situation budgétaire ne doit pas occulter les préoccupations sociétales actuelles. Outre la dette financière, il importe également de prendre en compte la dette climatique, ainsi que la dette sociale que nous léguons aux générations futures, notamment notre jeunesse. Or, les compétences de la Fédération constituent le principal investissement dans notre jeunesse et, dès lors, dans la prospérité future de notre pays. Réduire cet investissement aujourd'hui serait une grave erreur dont le coût à charge des francophones ne ferait que croître dans les prochaines années.

Voilà quelques éléments d'analyse que je peux vous apporter aujourd'hui. Les experts sont de qualité et certains d'entre eux collaborent d'ailleurs déjà avec nous.

M. André Antoine (cdH). – Pour avoir géré le budget de la Région wallonne et celui de la Communauté française, je sais que tant les dépenses que les recettes sont très différentes, avec des bons et des mauvais côtés de part et d'autre.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a très peu d'élasticité sur la dépense, qui est presque exclusivement liée aux frais de personnel, et il y a très peu de flexibilité sur les recettes. La Région wallonne, quant à elle, connaît une progression des droits d'enregistrement de 230 millions d'euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne récoltera jamais un tel montant. Elle est dans une forme de confort et de sécurité par rapport à d'éventuelles ruptures, mais elle ne peut pas espérer de bonifications majeures. Toutefois, je suis convaincu qu'à force d'avoir des déficits de 1,2 milliard d'euros, ou plus, à répétition, la question finira par se poser.

Je souhaite toutefois me montrer positif. Monsieur le Ministre, pourriez-vous exposer prochainement l'examen des dépenses, une fois les discussions budgétaires terminées? Nous en avons beaucoup parlé; il y a peut-être des enseignements à en tirer. Ensuite, si nous ne pouvons pas obtenir le soutien du groupe d'experts, pourquoi ne pas inviter le Conseil communautaire du Trésor? Ses experts sont de très grande qualité. Enfin, je vous rappelle que les experts wallons considèrent aujourd'hui que la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles est

une dette implicite de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Ils ont même déjà anticipé certaines échéances.

1.2 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Avant-projet de décret relatif à la gestion de l'information et aux archives de la Communauté française»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 25 octobre dernier, les parlementaires de notre Assemblée ont été interpellés par l'Association des archivistes francophones de Belgique (AAFB) au sujet des archives privées et publiques. Dans son courrier, l'AAFB souligne l'importance de la gestion des archives et rappelle que, outre leur valeur patrimoniale et culturelle, elles ont valeur de preuve administrative légale ou financière et peuvent servir les processus décisionnels et démocratiques. C'est singulièrement le cas pour les archives publiques qui, par définition, sont issues et produites par des institutions et organismes publics, œuvrant au service des citoyennes et des citoyens. Dans ce cadre, l'AAFB rappelle que l'État, en vertu de l'article 32 de la Constitution belge, doit permettre à tout citoyen de consulter chaque document administratif, ce qui impose que ceux-ci soient gérés, conservés et mis à disposition adéquatement.

Le gouvernement l'a bien compris puisque la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit à ce sujet «d'adopter un décret sur les archives publiques et de veiller à ce que les données et documents publics produits par les autorités publiques soient conservés de façon pérenne et valorisés le plus largement possible».

Au début de 2021, le gouvernement a examiné un avant-projet de décret et des projets d'arrêtés en première lecture. C'est une étape importante, comme le rappelle l'AAFB, car un tel texte permettra à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'avancer dans la mise en œuvre de la DPC, de créer un cadre décrétoal, d'ainsi rattraper son retard par rapport aux autres entités fédérées belges et, plus fondamentalement, d'accorder aux archives publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles l'importance qu'elles méritent.

L'AAFB, dans son interpellation adressée aux députés du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, regrette de ne pas avoir été suffisamment consultée et a fait le choix de rédiger, d'initiative, un avis sur lesdits textes. Cet avis, publié le 7 juillet 2021, contient treize propositions réparties en six champs: la terminologie utilisée dans les textes, les archives des cabinets ministériels, les archives des organismes d'intérêt public (OIP), les champs d'application et de compétences, la transparence et l'accessibilité et les moyens humains et financiers.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux des travaux en cours sur cet avant-projet de décret et sur les arrêtés liés et présenter l'agenda prévu pour la suite qui permettra de mener à l'adoption de ces textes par le Parle-

ment? Avez-vous pris connaissance de l'avis de l'AAFB? Si oui, quelles suites lui avez-vous réservées?

Sur la forme et les griefs de l'AAFB relatifs au manque de concertation, de quelle manière les concertations ont-elles été menées jusqu'ici et comment entendez-vous les poursuivre ultérieurement? Sur le fonds, quelle est votre analyse du contenu de l'avis et des treize propositions formulées? Plus précisément, confirmez-vous le flou juridique qui semble planer autour de la nature des archives des cabinets ministériels et le fait qu'à ce stade, ces derniers ont la possibilité de verser leurs archives, mais n'y sont pas obligés, comme c'est notamment le cas en Région bruxelloise? Pouvez-vous donner des précisions à ce sujet et fournir les raisons qui vous ont poussé à opérer ce choix? Par ailleurs, confirmez-vous également que les OIP ne sont pas pleinement intégrés à ce nouveau décret dans la mesure où leurs archives ne doivent pas non plus être versées, à l'exception des cas de suppression d'OIP? Ces cas ne sont toutefois pas monnaie courante et pourraient donner lieu à une série de risques quant à la conservation des archives datant de plusieurs années avant l'éventuelle suppression. Quelles seraient les raisons de cette absence d'intégration des OPI dans le futur décret?

Enfin, avez-vous des remarques sur les autres propositions, notamment celles relatives au champ d'application et à la possibilité pour le Service des archives et de la gestion de l'information d'accueillir des archives privées alors qu'un décret existe et prévoit le cadre relatif à ces dernières et qu'il est prévu de l'évaluer? Qu'en est-il de la nécessité de prévoir la désignation de professionnels de la gestion de l'information, ainsi que la définition d'une politique de gestion de l'information, au sein de chaque institution concernée?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le projet de décret relatif aux archives publiques et son projet d'arrêté d'exécution ont été adoptés en première lecture par le gouvernement au début de cette année. Ces textes ont ensuite été soumis à l'avis de l'Autorité de protection des données (APD) et cet avis a été analysé par mon administration afin d'apporter les modifications nécessaires aux textes. Entre-temps, mon administration et moi-même avons pris connaissance de l'avis de l'AAFB. Il a été demandé à l'administration de préparer un projet intégrant les remarques formulées par l'APD et l'Association. À cet égard, des contacts ont notamment été pris entre l'administration et cette dernière. Je tiens à ce que ses membres soient intégrés aux réflexions concernant la rédaction du projet. Ce projet devra par la suite être à nouveau soumis au gouvernement avant d'être envoyé au Conseil d'État. J'espère finaliser ce dossier dans le courant du premier trimestre de l'année prochaine.

Comme évoqué, j'ai pris connaissance de l'avis de l'Association des archivistes et, si je comprends certaines remarques qu'elle a émises, le projet de texte re-

manié est toujours en cours de rédaction. Il m'est donc difficile aujourd'hui de prendre position sans avoir pu prendre connaissance dudit projet de texte remanié et, dès lors, sans l'avis de mes conseillers quant à son opportunité.

J'ai pris note du fait que l'AAFB souhaite que les documents des cabinets ministériels fassent l'objet d'un archivage obligatoire et systématique. L'AAFB donne de nombreux exemples de documents, laissant presque sous-entendre que l'ensemble des documents produits, reçus ou envoyés par les cabinets seraient visés. Ce sujet doit faire l'objet d'un examen plus approfondi afin, notamment, d'être apprécié au regard du secret des délibérations du gouvernement ou du respect de la vie privée. Cela doit faire l'objet d'un débat au sein du gouvernement.

Les OIP n'étaient pas visés par le projet de décret adopté initialement par le gouvernement. Il était prévu qu'ils devaient gérer leurs archives et organiser leur propre dépôt d'archives selon des modalités à définir ultérieurement par le gouvernement. Il était question de laisser aux OIP un certain degré d'autonomie. Je comprends que cela puisse poser des difficultés. Ce sera également apprécié par le gouvernement.

Enfin, les autres propositions formulées par l'AAFB feront également l'objet d'un débat au sein du gouvernement une fois que les projets de textes auront été finalisés par l'administration.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour vos réponses, notamment sur votre état des lieux du dispositif en cours. Vous semblez ouvert aux propositions formulées par l'AAFB dans son avis d'initiative qui va parfois assez loin. Les documents qui sont évoqués pour les cabinets ministériels font partie d'une liste indicative et non exhaustive. Ces propositions ont le mérite d'exister. Intégrer certaines d'entre elles dans un texte remanié est donc possible d'après vous et cela me satisfait, même si j'attends avec impatience la suite du processus. Cette prise en considération ne manquera pas d'intéresser l'AAFB et toutes les personnes qui observent attentivement la mise en œuvre de la DPC et qui s'intéressent à la gestion des archives publiques. Cette question est importante pour mon groupe, car ces archives ont une valeur patrimoniale et culturelle, mais aussi démocratique. La DPC intègre la volonté de les valoriser le plus largement possible. Pour le groupe Ecolo, les archives des cabinets et des OIP font évidemment partie des archives publiques qui doivent être intégrées dans ce décret.

1.3 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Malades de longue durée au sein de la fonction publique de la Communauté française»

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, le gouvernement fédéral a récemment décidé de mettre en place un plan d'activation pour les 500 000 malades de longue durée que compte la Belgique. Ces personnes pour-

raient être sanctionnées si elles ne reviennent pas assez rapidement au travail. Leur allocation pourrait, en effet, diminuer de 2,5 %. Cette décision est, selon mon groupe, antisociale et inacceptable. Elle fait peser sur le travailleur malade la responsabilité de sa maladie et de son éventuel retour au travail.

Quelle est la situation actuelle des travailleurs, malades de longue durée, de la fonction publique de la Communauté française? Combien y a-t-il de travailleurs malades de longue durée? Comment sont-ils pris en charge? De quelle façon un éventuel retour au travail est-il envisagé? Quelle incidence la décision du gouvernement fédéral pourrait-elle avoir sur les malades de longue durée de l'administration communautaire? Ces travailleurs seraient-ils concernés? Si oui, de quelle façon? Comment réagissez-vous à ces nouvelles dispositions?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Madame la Députée, le prestataire chargé des certificats médicaux n'a pas été en mesure de nous fournir des statistiques actualisées sur le nombre de malades de longue durée. Ces statistiques pourraient être générées grâce à d'autres moyens, éventuellement dans des délais plus longs. À ce stade, je peux uniquement vous communiquer les éléments suivants: en mai 2021, 97 personnes ont remis un certificat pour une incapacité de travail de plus d'un mois, avec une moyenne de 70 jours par certificat.

Je pourrai évidemment vous communiquer les chiffres actualisés par la suite. Dans un premier temps, les travailleurs de la fonction publique qui sont malades pendant une longue durée sont pris en charge par le conseiller en prévention-médecin du travail. Chaque agent a notamment la possibilité de demander un rendez-vous auprès du médecin du travail pour réaliser soit un examen spontané soit un examen de pré-reprise. Il doit également introduire une demande de trajet de réintégration.

L'employeur a également la possibilité d'introduire une demande de trajet de réintégration après quatre mois d'absence pour maladie. Il convient de noter que pour le personnel occupant un poste jugé à risque, un examen médical de reprise du travail est obligatoirement prévu après une absence de quatre semaines. Un trajet de réintégration est alors proposé à l'agent. Si un trajet de réintégration a été sollicité par l'agent ou l'employeur, un accompagnement individuel du travailleur est prévu à son retour. Si le travailleur ne peut exécuter le travail convenu préalablement à son absence pour maladie, il est invité à réaliser un bilan d'expérience.

À la suite de la réalisation du bilan, une solution est recherchée pour réintégrer le travailleur au sein de l'organisation. Une concertation est notamment organisée avec le médecin du travail et le membre du personnel, qui peut se faire assister par un délégué syndical de son choix. Lorsqu'une solution est trouvée, un plan de réintégration est élaboré avec le membre du personnel. Le plan vise à

décrire précisément le contenu de la nouvelle fonction de l'agent et ce qui sera attendu de lui dans ce cadre.

Un suivi du processus d'accompagnement des trajets de réintégration a pu, au 1^{er} septembre 2021, montrer un taux de réintégration de 75 % et un taux de respect des délais légaux pour clôturer les dossiers d'environ 75 % également. Concernant la décision du gouvernement fédéral, mon administration n'a pas encore eu l'occasion d'analyser la mesure, dont les contours restent encore à définir. Nous noterons toutefois que les agents statutaires bénéficient d'une allocation payée par la Communauté française lors d'une absence pour maladie. Seul le personnel contractuel, qui est à la charge de la mutuelle au-delà d'une absence de 30 jours, serait concerné par la mesure.

Tout doit être fait pour éviter de sanctionner des personnes absentes pour maladie. L'un des axes sur lesquels nous pouvons agir en tant qu'employeur est naturellement la prévention. À cet égard, pour limiter les risques psychosociaux généralement à l'origine de maladies de longue durée, une attention particulière est accordée au bien-être dans le cadre du contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministère s'est dit engagé à définir un plan d'action «Bien-être» devant s'étaler de 2022 à 2025.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre engagement et pour cette réponse très complète et circonstanciée. Je prends bonne note de votre volonté de ne pas sanctionner les travailleurs malades, et ce, que leur absence soit de courte ou de longue durée. Ils ne sont pas responsables de leur maladie et il faut les aider au maximum à retrouver leur place au travail. Cette opération doit idéalement s'effectuer en faisant preuve d'empathie et de sérénité.

1.4 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Gestion des conséquences des inondations»

1.5 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Soutien aux écoles ayant subi des dégâts suite aux inondations de cet été»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Yves Evrard (MR). – Dès le lendemain des inondations dramatiques et lourdes de conséquences de juillet 2021, le gouvernement a immédiatement pris ses responsabilités et décidé d'adopter un mécanisme d'aide d'urgence, destiné notamment aux infrastructures dépendant de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier aux infrastructures scolaires. L'objectif était d'abord et avant tout de pallier éventuels problèmes de liquidités que les gestionnaires rencontreraient pour entreprendre les travaux de première nécessité, de rénovation, de remise en état, voire pour racheter du matériel endommagé.

Ainsi, le Fonds Écureuil a été activé pour réaliser des avances de trésorerie en attente de remboursements ou d'éventuelles indemnisations des assureurs.

Au début du mois de septembre, Monsieur le Ministre, vous indiquiez que le Fonds Écureuil avait été peu sollicité jusqu'alors. Les choses ont-elles évolué depuis? À quelle hauteur les interventions du Fonds Écureuil s'élèvent-elles aujourd'hui? Quelles mesures sont-elles prises, notamment pour mieux informer les gestionnaires des établissements scolaires sur l'existence de tels soutiens? Les gestionnaires s'interrogent évidemment sur le type de frais pouvant être éligibles à cette demande d'aide. Quelle est la ventilation de cette aide pour les différents secteurs relevant de la compétence de la Fédération?

En outre, la demande d'aide doit se faire via la plateforme SUBSIDE créée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Quelle est la performance de cet outil? Vous aviez notamment évoqué une intervention complémentaire pour les écoles sinistrées de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon un mécanisme simple et rapide. C'était évidemment salubre et louable. Dès lors, une enveloppe de 27 millions d'euros, dont à peu près 20 millions d'euros ont été dégagés lors du conclave budgétaire, est prévue pour les bâtiments scolaires. Pouvez-vous nous en dire plus sur la ventilation de cette aide?

Mme Alice Bernard (PTB). – La circulaire 8204 du 30 juillet 2021 prévoit que «le gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un mécanisme d'intervention complémentaire qui permettrait une intervention complémentaire à celle des assurances ou autres fonds d'aides. Ce mécanisme, le cas échéant, permettra de compenser le solde non remboursé par le bénéficiaire.»

La ministre Linard a affirmé que 27 millions d'euros ont été dégagés pour subvenir aux besoins des établissements sinistrés dont les dégâts ne seraient pas couverts en totalité. Cette somme correspond-elle à la circulaire précitée, Monsieur le Ministre? De quelle manière ces 27 millions d'euros seront-ils répartis entre les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, y compris celles du réseau libre, sont-elles assurées contre les intempéries? J'ai récemment appris que Coca-Cola a offert 750 000 euros à la commune de Chaudfontaine pour, entre autres, servir aux travaux qui ne sont pas couverts par les assurances dans deux écoles de la commune. Quels retours avez-vous par rapport aux dossiers des assurances? Les visites des experts ont-elles déjà eu lieu partout où cela était nécessaire? Toutes les institutions concernées recevront-elles une indemnité à la hauteur des dégâts? Qu'est-il prévu dans le cas où l'assurance ne couvre pas l'ensemble des dégâts? Les écoles devront-elles compter sur des initiatives privées comme celle de Coca-Cola à Chaudfontaine? La Fédération Wallonie-Bruxelles a proposé des avances par l'intermédiaire du Fonds Écureuil.

Combien d'écoles y ont fait appel jusqu'à présent? Comment les fonds sont-ils ventilés?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le bilan est extrêmement faible concernant le premier mécanisme d'aide qui prévoyait la mise à disposition d'avance de trésorerie aux opérateurs qui auraient des problèmes de liquidité. En effet, la date limite d'introduction des demandes était fixée au 31 octobre dernier. À cette date, seul un opérateur a introduit une demande complète et acceptée. Ce chiffre est donc particulièrement marginal. Aucun autre opérateur n'a introduit de requête pour bénéficier de ce mécanisme. Ce système n'a pas été utilisé par les opérateurs, et ce, plus que probablement en raison des avances octroyées par les assureurs.

Concernant la suite des aides que peut apporter la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a décidé de débloquer, lors du conclave, une enveloppe de 27 millions d'euros pour répondre aux besoins des secteurs, dont 20 millions d'euros seront alloués aux établissements scolaires. À cette dernière somme seront ajoutés 5 millions d'euros provenant d'autres marges que j'ai pu dégager dans des budgets liés à mes compétences, et ce, sans qu'aucune politique existante se voie amputée.

Concernant les bâtiments scolaires, un mécanisme de subventionnement est prévu dans le projet de décret-programme accompagnant le budget initial 2022. Nous aurons donc l'occasion d'approfondir le débat de cette mesure lors des discussions sur ce projet de décret. Ce système prévoit l'octroi de subventions afin d'aider les pouvoirs organisateurs à supporter les coûts non pris en charge par les assureurs et les autres mécanismes d'aide.

Pour ce qui est des assurances, je vous confirme que les pouvoirs organisateurs touchés sont couverts par un contrat. Il y a bien évidemment des différences de couverture en fonction du contrat d'assurance de chacun. Dans le traitement des dossiers de sinistre, les situations sont très différentes d'un établissement à l'autre. Mais globalement, nous avons encore très peu de retours par rapport à des dossiers clôturés où le montant de l'intervention est connu. En effet, les experts sont passés sur tous les lieux sinistrés, mais ils n'ont pas encore estimé leur intervention, pour la plupart en tout cas. Certains bâtiments continuent à se dégrader, notamment à cause de l'humidité. Pour certains sinistres, la problématique réside également dans la difficulté à obtenir des devis d'entreprise, nécessaires pour que l'assurance puisse se positionner sur son intervention.

Vous aurez donc compris que la situation est complexe et que les délais seront longs avant d'avoir une vue claire sur les interventions d'assurance et, par conséquent, sur celles des pouvoirs organisateurs et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous discutons avec les pouvoirs organisateurs sur nos mécanismes et nous restons en contact permanent avec eux afin d'adapter nos aides à leurs be-

soins, si nécessaire. Je vous rassure, la reconstruction des écoles ne dépendra pas des soutiens de sociétés privées, comme vous l'avez évoqué, Madame Bernard. Le gouvernement compte bel et bien venir en aide à tous les opérateurs touchés et prendre sa juste part dans cette reconstruction.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre franchise. Le mécanisme n'a pas rencontré le succès attendu, peut-être aussi en raison d'un défaut de communication. J'entends que les assurances ont pleinement joué leur rôle et je m'en réjouis. Je constate avec bonheur que vous avez fait en sorte que tous les bâtiments disposent d'une assurance de base qui permet de couvrir une partie des dommages. Je resterai attentif, dans le cadre du projet de décret-programme, à la façon dont nous pouvons aider encore mieux les écoles, notamment dans les zones sinistrées. À entendre vos propos, je comprends que les écoles qui se rendent compte qu'elles ont besoin de trésorerie pour faire face à l'une ou l'autre urgence peuvent encore éventuellement solliciter votre intervention.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, le constat ne vaut pas seulement pour les écoles, mais aussi pour les particuliers: la reconstruction prendra du temps. Les pouvoirs publics doivent rester à la disposition de tous les sinistrés, qu'ils soient particuliers ou collectifs. Il s'agit pour les sinistrés de digérer cet événement et de reprendre pied dans la vie. Le rôle rempli par les compagnies d'assurance n'est à ce sujet pas anodin puisque tous les sinistrés ne sont pas couverts de la même façon et les compagnies ne sont pas toutes très diligentes à régler les litiges et verser les indemnités. Les pouvoirs publics devront donc intervenir. Un de leurs leviers d'intervention est de faire pression sur ces compagnies d'assurance afin qu'elles assument leur rôle et reversent les fonds qu'elles ont perçus à travers les primes. Un autre levier est de rester disponible pour aider les écoles et les institutions sinistrées qui dépendent de la Communauté française.

1.6 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Mise en œuvre de l'appel à projets dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires»

M. Yves Evrard (MR). – La circulaire 8291 relative à la procédure d'octroi de financements et de subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires a été émise le 1^{er} octobre dernier. Ce plan d'investissement, plus particulièrement ses dispositions quant à la ventilation des 230 millions d'euros obtenus grâce au Plan de relance européen, a animé nos débats. Le calendrier est très serré puisqu'il impose que les dossiers de participation soient introduits avant la fin de l'année sur une application numérique.

Monsieur le Ministre, plusieurs semaines s'étant déjà écoulées depuis la diffusion de cette circulaire, pourriez-vous déjà dresser un premier bilan de la mise en

œuvre de l'appel à projets? Quels retours avez-vous déjà obtenus jusqu'à présent de la part des pouvoirs organisateurs? Quelles mesures envisagez-vous pour simplifier et accompagner les démarches administratives et lever les éventuels écueils identifiés? Vous avez également cité la création d'une assistance téléphonique pour aider les porteurs de projets. Dans le même temps, je suis informé du fait que ce support téléphonique ne sera pas opérationnel durant la dernière semaine de l'année. Certes, il s'agit d'une période de fêtes et de congés scolaires, mais elle est aussi cruciale pour les opérateurs au regard des défis et de l'urgence auxquels ils doivent faire face. Qu'en est-il à cet égard? Cela peut sembler un détail, mais c'est important pour les personnes qui souhaiteraient introduire un dossier complet au dernier moment.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Je répondrai aux deux questions qui avaient été initialement posées, à savoir la vôtre, Monsieur le Député, et celle de Mme Schyns.

Je vous confirme que la plateforme permettant l'introduction des dossiers est bien opérationnelle et que les dossiers peuvent y être introduits sans aucun problème. Je m'en suis assuré auprès de l'administration et de l'Entreprise des technologies numériques de l'information et de la communication (ETNIC). Les seuls problèmes identifiés ont résulté de la confusion, pour deux pouvoirs organisateurs, entre leur numéro FASE et leur numéro d'identifiant, ce qui a généré une difficulté de connexion. Je tiens donc à rassurer Mme Schyns à ce sujet.

Le bilan des encodages est d'ailleurs tout à fait satisfaisant à ce jour. Nous avons déjà enregistré 270 demandes d'accès à la plateforme et 89 dossiers sont en cours de finalisation, ce qui représente déjà un montant de demandes de subventions de près de 80 millions d'euros. Cela prouve que, même si le mécanisme est contraignant, il n'est pas insurmontable. Je ne dirai pas que ce mécanisme est simple et que, si nous avions été libres de toute contrainte, nous l'aurions imaginé de la sorte. Cependant, les fonds proviennent de l'Union européenne qui nous impose un grand nombre de contraintes.

Concernant les exemples que Mme Schyns considère comme insurmontables, la plupart sont liés à des critères de priorisation et sont donc facultatifs. S'agissant d'un appel à projets unique, qui plus est en enveloppe fermée, il nous fallait des critères objectivables pour départager les dossiers. Nous en avons déjà longuement discuté avec les fédérations de pouvoirs organisateurs lors de l'élaboration du décret et de l'examen du texte dans cette commission. Ainsi, par exemple, rien n'empêche un pouvoir organisateur qui n'a pas encore de stratégie pour intégrer le tronc commun ou qui ne dispose pas d'un inventaire amiante – ce qui est une obligation légale – de déposer un dossier pour autant qu'il réponde aux critères d'éligibilité.

De même, les informations relatives à la performance énergétique des bâtiments et ses différentes normes sont facultatives. Nous n'imposons pas aux pouvoirs organisateurs d'introduire un encodage de ces performances lors de leur demande. C'est pourquoi nous avons intégré l'un ou l'autre élément, tels que l'outil de chronologie de rénovation énergétique (OCRE) qui permet aux pouvoirs organisateurs qui ne disposent pas d'un audit énergétique ou d'un encodage des performances énergétiques des bâtiments de déterminer malgré tout l'économie d'énergie primaire de leur projet. Vu le nombre élevé de questions qui sont posées, l'OCRE peut paraître lourd à utiliser, mais reconnaissons que ces questions ne demandent qu'une réponse par oui ou par non.

Par ailleurs, n'oublions pas que l'Union européenne examine uniquement si les objectifs temporels et techniques sont atteints. Le fait qu'un pouvoir organisateur ne soit pas suffisamment prêt et outillé ne sera pas une excuse pour justifier qu'un objectif n'est pas atteint; nous perdrons tout simplement les crédits. Il y va également de la sécurité financière des pouvoirs organisateurs. Il est de notre responsabilité de nous assurer que tous les dossiers soumis atteindront les objectifs et se verront donc in fine financés. Pour cela, il faut des garanties dès l'introduction du dossier.

Concernant le centre d'assistance téléphonique, nous sommes bien conscients des congés de l'administration et du fait que le centre sera donc injoignable durant les derniers jours de l'appel à projets. Il faut remettre cela en contexte: les fédérations de pouvoirs organisateurs ont elles-mêmes demandé que le délai de réponse soit prolongé pour que les pouvoirs organisateurs aient le temps suffisant pour introduire leur dossier. Nous avons donc décidé que ce délai serait de trois mois. Il ne faudrait donc pas que certains pouvoirs organisateurs attendent la dernière semaine pour commencer leur encodage. Si certains ont cette intention, je le leur déconseille fortement, car c'est notamment la récolte des documents à joindre à la demande qui prend du temps. Il est impératif de finir les encodages le plus rapidement possible afin de prendre connaissance des documents nécessaires et de mettre à profit les dernières semaines pour les rassembler. En toute logique, la dernière semaine devrait donc être consacrée au chargement des pièces jointes, et non à la constitution d'un dossier complet. Pour cette dernière étape, l'administration n'est pas nécessaire et les éventuels congés de fin d'année ne devraient pas être pénalisants.

Quoi qu'il en soit, nous réévaluerons la situation avec l'administration à la mi-décembre, afin de juger en temps utile si des adaptations doivent être apportées. C'est d'ailleurs à cela que nous nous sommes engagés avec les fédérations de pouvoirs organisateurs lors de la concertation portant sur la circulaire.

M. Yves Evrard (MR). – Monsieur le Ministre, votre réponse est intéressante parce qu'elle fournit deux éléments d'information majeurs. Premièrement, vous nous expliquez que les projets déjà introduits à ce jour représentent un budget

d'à peu près 80 millions d'euros, soit environ un tiers de l'enveloppe. Si l'on considère qu'une série de dossiers ne seront pas éligibles et que notre volonté est d'optimiser cette enveloppe issue de l'Union européenne, on peut estimer qu'environ trois quarts du budget sont encore disponibles et qu'il reste de la place pour d'autres établissements. Nous avons eu des débats nourris quant au fait de savoir si un réseau allait être privilégié par rapport à un autre. Aujourd'hui, chacun doit s'atteler à introduire une demande.

Deuxièmement, je me réjouis de la création de l'OCRE. Un audit énergétique nécessite du temps et une longue analyse. Ce mécanisme, plus contraignant, mais plus simple, permet de n'exclure personne du champ de ce budget consacré aux bâtiments scolaires. J'espère que ma question aura pour effet bénéfique de rappeler aux nombreux établissements qui en ont besoin d'introduire un dossier et de s'inscrire sur cette plateforme.

1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Coût des enseignants mis en disponibilité au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)»

M. André Antoine (cdH). – L'année passée, le coût budgétaire net des membres du personnel en disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) s'élevait à 35,6 millions d'euros. En septembre, on comptait 4 945 personnes en DPPR pour un total de 2 504 équivalents temps plein. À titre de comparaison, elles étaient 3 340 en 2018. Les enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi, eux, ont coûté 15,5 millions d'euros en 2020-2021, dont 8,7 millions pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Tels sont les chiffres que m'a récemment communiqués la ministre de l'Éducation, Caroline Désir.

Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous que WBE, qui scolarise 15 % des élèves, présente plus de la moitié des coûts des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi avec près de 8,7 millions euros sur 15,5? J'imagine que ces enseignants connaissent différentes situations sociales selon leur profil. Avez-vous pu leur proposer d'autres tâches pédagogiques au sein du réseau WBE, comme des fonctions de surveillance, une participation à une école de devoirs ou l'accomplissement de tâches administratives au sein des écoles ou du réseau? Quel accompagnement social avez-vous prévu au sein du réseau WBE afin d'éviter l'inactivité et donc une réduction de leur traitement? Pourquoi ne pas envisager de les mettre à la disposition d'autres réseaux si ceux-ci avaient besoin de profils similaires, notamment face à la pénurie de certaines fonctions?

Par ailleurs, au-delà des situations de défaut d'emploi, combien d'enseignants issus de WBE qui bénéficient pour l'heure d'un détachement au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou de cabinets ministériels, ou encore de congés pour mission dans différents organismes représentatifs du sport, de la culture ou de la jeunesse, voire dans des syndicats?

Plus que jamais, nous devons mesurer objectivement l'écart budgétaire constaté entre les normes d'encadrement et les charges financières. Du reste, nous en aurons la confirmation définitive à la fin de cette année à travers de l'audit que la Cour des comptes est en train de finaliser. Avez-vous pu identifier ce coût pour le réseau WBE dont vous avez la responsabilité politique?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, en ce qui concerne la raison pour laquelle WBE présente plus de la moitié des coûts des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi, je me permets de vous renvoyer à la réponse du 26 octobre dernier de la ministre de l'Éducation: «Si WBE est le pouvoir organisateur qui enregistre en importance relative le plus de pertes de charges partielles, il couvre aussi l'étendue du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aucun pouvoir organisateur ne peut réaffecter à Arlon un enseignant nommé à titre définitif à Mouscron. Je vous invite donc à la plus grande prudence dans l'interprétation de ces données.» Je partage entièrement l'analyse de ma collègue. Il convient de garder à l'esprit que WBE est un pouvoir organisateur unique de l'enseignement géré par la Communauté française, qui couvre l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, je ne dispose pas d'une analyse portant sur le profil des enseignants mis en disponibilité par défaut d'emploi ou en perte partielle de charge. Comme vous le savez, les mécanismes de réaffectation et de remise à l'emploi existent et WBE, en sa qualité de pouvoir organisateur, les met en œuvre afin de proposer d'autres tâches pédagogiques aux membres du personnel concerné. Le membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi perçoit un traitement qui est dégressif s'il perdure dans cette position administrative et il doit rester à la disposition de son pouvoir organisateur.

En outre, la mise à disposition des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi auprès d'autres réseaux ayant besoin d'un profil similaire a franchi une étape importante avec le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie. Avec ce décret, les membres du personnel précité sont désormais inscrits dans l'application Primoweb afin d'être disponibles en interréseau.

Enfin, s'agissant d'un nombre d'enseignants issus de WBE et qui bénéficient pour l'heure d'un détachement au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de cabinets ministériels ou encore de congés pour mission dans différents organismes, je ne dispose pas à ce jour d'informations précises à vous communiquer. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet prochainement.

M. André Antoine (cdH). – Loin de moi la volonté de stigmatiser un réseau: comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Ministre, plus on reste en disponibilité

par défaut d'emploi, moins le traitement est important. Mon objectif est donc de permettre à ces enseignants de rebondir.

Le rayon de réaffectation n'est pas relevant. Le décret de 2020 a d'ailleurs contourné la difficulté. En effet, qui pourrait croire et comprendre que des enseignants, qui sont tous payés par la Communauté française, ne peuvent exercer des tâches différentes, quel que soit le réseau concerné? Personne ne pourrait accepter un tel gâchis social. Je me réjouis de cette plateforme Primoweb et ne manquerai pas de revenir sur son efficacité.

Les chiffres relatifs au nombre d'enseignants mis à la disposition de cabinets ministériels, de syndicats ou d'organisations de jeunesse existent: la Cour des comptes, dans la cinquième partie de son rapport, a ainsi identifié un certain nombre d'agents dans les cabinets ministériels.

Je n'imagine pas un seul instant que votre transparence ne sera pas complète, le moment venu. Je m'en réjouis. Vous pouvez faire mieux et vous allez le faire, puisque vous en avez pris l'engagement.

1.8 Question de M. André Antoine, intitulée «Aménagement des cours de récréation: l'exemple de l'école Wal-Active»

M. André Antoine (cdH). – Un financement participatif, voici l'idée imaginée par l'école Wal-Active, installée à Quenast, pour aménager ses deux cours de récréation. Créé en 2019, l'établissement ne cesse de se développer et souhaite dorénavant aménager ses espaces extérieurs.

L'ASBL Les Amis de l'école Wal-Active (AEWA) prévoit tout un projet pour la cour de récréation. En effet, Marion Chaudré, présidente d'AEWA, explique que certains endroits seront permettant aux élèves de se défouler et se développer physiquement. Une autre zone sera dédiée à la relaxation et les étudiants pourront s'y poser dans un endroit calme et s'y sentir en sécurité. Dans cet endroit, ils pourront aussi communiquer, échanger, partager, écouter... Une zone d'éveil sera également prévue pour l'expérimentation, grâce à des tables d'observation et de découverte. Cet espace sera dédié à la construction et l'expression artistique. Enfin, le projet inclut également une zone nature pour aider les élèves à se connecter à la terre et aux cycles des saisons. Ce projet très ambitieux et intéressant partage la cour entre quatre zones de vie.

Monsieur le Ministre, vous avez mené une politique intéressante pour rénover les sanitaires des écoles de la Communauté française. Serait-il possible d'inclure les cours de récréation dans ce programme de rénovation? Mais peut-être que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'un programme financier ou d'un nouveau programme à cet égard... Les cours de récréation ne sont pas toujours en bon état et sont souvent utilisées lors des cours d'éducation physique. Depuis la crise sanitaire, elles servent également à organiser des cours en extérieur. Je pense notamment à l'opération de ce type menée à Louvain-la-Neuve. La cour

de récréation devient donc un lieu d'apprentissage à part entière. À travers le projet mené à Quenast, je voulais attirer votre attention sur les besoins de financement pour rénover, réhabiliter et rendre plus attractives nos cours de récréation.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – En 2018, le réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ont financé conjointement l'impression et la diffusion de la publication *«Recrée ta cour! Des espaces scolaires extérieurs à penser, aménager et vivre collectivement»*. La préface de la publication mentionne que «même si des cours de récréation accueillantes et conviviales existent, la cour de récré, triste et monotone, est encore à ce jour une réalité pour de nombreux enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme ailleurs». J'ajouterais pour de trop nombreux enfants.

Le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) avait également participé au groupe de travail qui a mené à bien cette publication qui se fait l'écho d'une multitude de questionnements émanant de toutes parts à propos de la cour de récréation, dont nous percevons aujourd'hui tout le potentiel – potentiel qui va bien au-delà de la surface bétonnée que nous connaissons.

En 2019, sous l'impulsion de la publication précitée ainsi que des demandes répétées des établissements scolaires, la commission des experts a créé un groupe de travail afin d'améliorer l'adéquation entre les textes légaux régissant les infrastructures scolaires et la réalité des besoins pédagogiques en espaces extérieurs. Plus largement, dans le cadre du chantier et de la réflexion systémique sur les bâtiments scolaires du 21^e siècle, un livrable est consacré aux espaces extérieurs des écoles. Ce dernier s'inscrit dans la continuité directe des travaux initiés par la commission des experts de 2019 et de l'Administration générale de l'enseignement par l'intermédiaire du Pacte pour un enseignement d'excellence, tant au niveau de ses membres que du contenu de la réflexion.

Par ailleurs, dès l'entame du chantier, nous avons organisé un webinaire à l'occasion duquel le psychopédagogue Bruno Humbeeck a exposé les enjeux de l'espace de sociabilisation que constitue la cour de récréation. Les pouvoirs organisateurs peuvent également bénéficier d'une intervention financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles en recourant aux programmes de subvention du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au fonds de garantie, au Fonds de création de places ou au programme prioritaire de travaux (PPT) – moyennant certaines conditions propres à ce PPT.

Concrètement, sur le terrain, lorsque les agents du SGISS visitent une école à la suite d'une demande de subvention introduite par un pouvoir organisateur, ils prodiguent leurs conseils tant à propos des infrastructures que des abords de l'école et de la cour de récréation. Leur rôle est d'ouvrir le champ des possibles

aux pouvoirs organisateurs et aux acteurs de terrain afin de les aider à formaliser leurs demandes et leurs attentes, sachant qu'il y a un ordre de priorité dans les travaux selon les finances du pouvoir organisateur.

Notez par ailleurs que la cour de récréation est au centre de nombreux appels à projets émanant des Régions. En Wallonie, par exemple, le projet «Ose le vert, recrée ta cour», dont quatre éditions ont déjà vu le jour, vise à développer des espaces scolaires extérieurs «nature bienvenue» et conviviaux. À Bruxelles, l'opération «Ré-création» vise à accompagner vingt écoles en vue de végétaliser leur cour de récréation. Ce sont deux exemples parmi d'autres à propos d'un thème qui me paraît important.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie de partager cet intérêt que nous nous devons tous de porter aux cours de récréation et à leur adaptation afin de prendre en considération les besoins liés à l'éducation physique, la nature et les zones plus calmes. Je prends note de la réelle prise de conscience et des recommandations formulées par le groupe de travail. Tout cela est très intéressant.

Reste toutefois le financement. Vous ne serez pas surpris de m'entendre réagir à ce sujet. Le PPT dans les bâtiments scolaires est déjà encombré par toute une série de demandes qui l'engagent sur plusieurs années. Nous finissons toujours par en revenir aux fonds traditionnels et au lot d'injustices qui les accompagne dans les interventions. Tout à l'heure, j'ai cité à dessein un exemple. Puisqu'il n'y avait pas de subvention directe, ils ont dû faire appel à un financement participatif pour trouver des moyens financiers. On en revient toujours à la même situation. Je ne peux pas comprendre que les enfants ne soient pas traités de la même manière lorsqu'il s'agit d'occuper la cour de récréation. C'est pour moi un déni de justice, une inégalité. C'est à ce point vrai que la Wallonie et Bruxelles ne font pas de discrimination. Le programme UREBA (rénovation énergétique des bâtiments) et le projet «Ose le vert, recrée ta cour» ne font pas de distinction en fonction du réseau auquel vous appartenez; seul le projet compte. Pour moi, faire des discriminations, c'est une injustice. J'espère que la cloche retentira pour y mettre fin. La haute juridiction est saisie et nous verrons ce qu'il en sera.

1.9 Question de M. André Antoine, intitulée «Imputation de dépenses d'énergie des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) sur le Fonds des bâtiments scolaires»

M. André Antoine (cdH). – Alors que les coûts d'énergie explosent tant pour le mazout et le gaz que pour l'électricité, de nombreux citoyens et entreprises s'interrogent sur la soutenabilité de telles dépenses. En effet, le portefeuille des ménages et la rentabilité de certaines activités économiques sont en péril. Force est d'ailleurs de constater aujourd'hui une série de progressions de tarifs, dues

notamment aux coûts énergétiques du transport. Il en va de même pour les établissements scolaires – tous réseaux confondus – très souvent confrontés à des factures d'énergie conséquentes, voire pénalisantes pour le fonctionnement ordinaire d'une école. En cause, une mauvaise isolation, la vétusté des chaudières, la taille démesurée de locaux de cours ou de couloirs dont les hauteurs de plafond ne coïncident plus avec l'efficacité énergétique, l'ampleur des bâtiments, etc.

Or, toutes les écoles ne disposent pas des mêmes moyens pour y faire face. Ainsi, les écoles subventionnées doivent tirer leurs recettes des subventions qui leur sont versées, avec toutefois une différence: pour l'enseignement subventionné libre – confessionnel ou non –, le budget est alloué par la Communauté française, le décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement balisant les contributions des parents. Pour l'enseignement subventionné communal et provincial, le budget communal ou provincial peut fonctionner. Les établissements relevant du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) peuvent en principe s'appuyer sur les dotations, mais un dispositif prévu à l'article 5, § 4 du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, permet au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) de la Communauté française de prendre en charge un certain nombre de frais d'entretien, de maintenance, voire d'énergie, pour des établissements – internats ou centres PMS – qui n'auraient pas les moyens d'y faire face. La Cour des comptes l'a rappelé dans son rapport.

Il y a donc une réserve pour certains établissements, en dehors de tout principe constitutionnel d'égalité de traitement et du principe des 75 % promis aux écoles subventionnées lors des accords de la Saint-Boniface. Dès lors, sur ces deux dernières années, quels sont les éventuels montants que le FBSEOS a pris en charge au profit de certains établissements de WBE? Pour quelles raisons de tels transferts de charges ont-ils été organisés? Allez-vous mettre fin à ce régime, notamment en transférant les crédits vers le réseau WBE ou en instituant une plus grande solidarité en son sein au profit des établissements plus fragiles? Enfin, dans le budget 2022, avez-vous provisionné les dépenses énergétiques de l'ensemble des établissements scolaires, quel que soit leur réseau, pour leur permettre de surmonter ce pic d'augmentation de leurs factures qui risque de se prolonger?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Monsieur le Député, le décret relatif aux bâtiments scolaires que vous évoquez prévoit effectivement que le FBSEOS peut prendre en charge les factures énergétiques. Cependant, l'objet n'est pas de prendre en charge des factures à la place des établissements. En réalité, ces prises en charge sont liées à des bâtiments inoccupés pour lesquels les factures ne peuvent être

imputées à aucun établissement. Dans ce cas, à l'instar de ce que ferait le propriétaire d'un bâtiment inoccupé, le FBSEOS prend en charge les coûts liés à l'électricité nécessaire pour maintenir à minima les alarmes en fonction; ou au gaz pour maintenir le chauffage minimal et éviter que le bâtiment ne se dégrade.

Les établissements de WBE ne tirent donc aucun avantage de cette disposition. Aucun montant n'a été versé depuis le service administratif à comptabilité autonome (SACA) pour cette prise en charge à la place des établissements. Le seul établissement pour lequel les factures sont prises en charge par le SACA est le Mont-de-la-Salle. Cet ensemble de bâtiments est principalement inoccupé. Le SACA paie donc les factures groupées. L'établissement hébergé dans une partie des bâtiments rembourse ensuite au SACA sa quote-part et ne tire donc aucun avantage financier de ce mécanisme. Globalement, sur les deux dernières années, les charges énergétiques pour les bâtiments inoccupés ont représenté 94 000 euros, soit quelque 48 000 euros par an. Concernant la prise en charge des augmentations des coûts de l'énergie, rien n'a été prévu. Pour cause: la centrale de marchés passés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à laquelle l'ensemble des pouvoirs organisateurs ont été invités à adhérer n'engendrera aucun surcoût.

En effet, le marché est constitué de manière à ce que l'administration puisse maîtriser les fluctuations du marché. Cela a donc permis d'éviter de subir les augmentations constatées ces derniers temps. Comme évoqué, tous les pouvoirs organisateurs ont été invités par la circulaire 6482 du 10 janvier à adhérer à la centrale d'achat du ministère. Il s'agit là d'un outil mis à disposition par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour profiter de son expertise et de sa sécurité.

Les pouvoirs organisateurs ayant décidé de ne pas adhérer à la centrale d'achat ne peuvent solliciter l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assumer les surcoûts qu'ils n'auraient pas subis s'ils avaient adhéré à l'outil mis à leur disposition. Enfin, la centrale d'achat arrivant à son terme, un nouveau marché du même type va être lancé. Les pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus, seront à nouveau invités à y adhérer, en espérant cette fois-ci un engouement plus grand de leur part, au vu notamment de la fluctuation des marchés.

M. André Antoine (cdH). – Monsieur le Ministre, si j'ai bien compris l'exemple que vous avez donné, le Fonds des bâtiments scolaires n'intervient que pour des bâtiments vides et, lorsque ceux-ci sont occupés par des tiers, ceux-ci remboursent l'intégralité du montant des factures énergétiques avancées par le Fonds.

J'avais évidemment connaissance de la centrale d'achat, mais reconnaissez que, lorsqu'elle a été créée en 2018, le marché de l'énergie était bien différent. Beaucoup d'établissements scolaires font parfois appel à un concessionnaire proche – il s'agit d'ailleurs parfois d'un sponsor d'un souper ou d'une fancy-fair, ou d'un

opérateur qui a des ramifications ou offre des facilités de paiement à l'école. J'imagine que la centrale d'achat procédera à un nouveau marché en 2022 et donc à une nouvelle adhésion des pouvoirs organisateurs. J'espère qu'ils en comprendront l'intérêt.

Du reste, je n'ai toujours pas compris pourquoi, à la différence de la Région wallonne, la Communauté française ne dispose pas d'une centrale d'achat beaucoup plus étoffée. En effet, en Région wallonne, la procédure de marché qu'un bourgmestre ou un échevin peut ouvrir est beaucoup plus rapide: il choisit parmi les adjudicataires et tout le matériel est livré à de très bonnes conditions financières. Or, la Communauté française n'offre pas une gamme de services aussi étendue. Pensez au nombre de bénéficiaires qui vivent des crèches, des écoles, des théâtres, des maisons de jeunesse, des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des centres d'accueil... Si tous pouvaient profiter d'une centrale d'achat, ils n'en tireraient que des avantages. Je vous invite vraiment à réfléchir à une procédure analogue à celle de la Région wallonne pour tous les acteurs qui bénéficient de subventions de la Communauté française.

1.10 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et objectifs de l'équipement numérique des élèves»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Le contrat de gestion de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a été signé le 28 octobre dernier entre le gouvernement et les dirigeants de cet organisme. La finalisation et la signature de ce contrat constituent l'aboutissement de l'autonomisation de WBE. Comme l'ambitionnent les objectifs du contrat, WBE doit ainsi disposer des moyens «d'organiser un enseignement public, de qualité, diversifié et qui s'adresse à tous», rappelés par les dirigeants de WBE. La crise sanitaire a montré qu'un enseignement public de qualité exige un équipement numérique et un matériel de qualité pour les élèves. Dans «*L'Avenir*» du 29 octobre, l'administrateur général de WBE, M. Julien Nicaise, a cité les ambitions numériques de WBE en exemple, affirmant qu'«une dizaine de nos écoles est entrée dans la dynamique de “un ado, un *device*”» et qu'il ne comptait pas s'arrêter là.

Monsieur le Ministre, ces ambitions affichées m'amènent à vous interroger sur les subventions relatives aux équipements informatiques qu'octroie le gouvernement. Lorsque je vous avais interrogé sur le bilan de l'octroi de ces subventions, vous avez déclaré que les réseaux n'ont pas adhéré de manière uniforme à la mesure puisque sur les 21 806 ordinateurs et tablettes acquis actuellement, 60 % le sont pour les réseaux libres, 21 % pour WBE et seulement 19 % pour l'officiel subventionné. Vous avez également annoncé que vous alliez prendre contact avec les fédérations de pouvoirs organisateurs concernés pour connaître les raisons de ce retard ou de ce désintérêt.

Avez-vous effectivement abordé le sujet avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, parmi lesquels se trouve WBE? Quelles sont les principales conclusions de ces contacts? En fonction de ces conclusions, quelles solutions prévoyez-vous pour remédier aux éventuels problèmes qui sont à la source des retards, plus spécifiquement pour WBE dont vous avez la tutelle?

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Le volet 1 de la stratégie numérique consiste à octroyer des subventions exceptionnelles aux pouvoirs organisateurs pour l'achat d'ordinateurs, de tablettes, destinés aux élèves. WBE a mené très efficacement cette mission. En effet, 21 % des ordinateurs acquis l'ont été par WBE alors que les établissements n'avaient accès qu'à 15 % de moyens au vu de l'application de la «clé élèves». Je note donc une véritable implication des structures de WBE dans ce premier volet, avec en prime une efficience dans les achats tout à fait satisfaisante.

Le volet 2 a connu un certain retard, d'abord dans la réalisation de la plateforme informatique qui permet aux pouvoirs organisateurs et aux fournisseurs d'activer le mécanisme, mais aussi dans le lancement par les pouvoirs organisateurs des marchés publics, nécessaires pour l'achat du matériel.

Depuis mon dernier rapport devant votre commission, j'ai eu plusieurs contacts avec l'administration et l'ETNIC chargés de la mise en service de la plateforme. Ils m'ont indiqué que plusieurs pouvoirs organisateurs attendaient la mise en ligne de la plateforme pour lancer leur marché et mettre en route le système. La finalisation de la plateforme est prévue pour ce mois de novembre. Quelques adaptations s'avèrent nécessaires après les premiers retours des pouvoirs organisateurs et fournisseurs qui ont testé le serveur de données. Dès la mise en ligne de la plateforme, j'ai prévu de relancer une communication de rappel auprès des pouvoirs organisateurs afin de les inciter à lancer le système. En parallèle de cette communication, de nouveaux contacts seront tissés avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et l'organisme WBE afin que ceux-ci puissent également battre le rappel. Je ne manquerai évidemment pas de vous tenir informés de l'avancement du volet 2, dès que tous les outils seront mis en ligne.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Comme vous l'avez dit, WBE a été très efficace en ce qui concerne le premier volet. Si je comprends bien votre réponse, il ne s'agit pas d'un désintérêt, mais plutôt d'un retard lié à la mise en ligne de la plateforme. J'espère que, à partir des leçons tirées par rapport au fonctionnement de cette plateforme, WBE et les autres pouvoirs organisateurs qui n'ont pas eu l'opportunité d'être très efficaces concernant le deuxième volet le seront à l'avenir.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement, de Mme Rachel Sobry, intitulée «Projet de portefeuille numérique pour certains services publics», de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Délais d'introduction des dossiers dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR)», et de M. Hervé Cornillie, intitulées «Logements de fonction des administrateurs d'internats» et «École des sports de Mouscron», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

L'heure des questions et interpellations se termine à 20h05.